

# RÉGLEMENT DU JEU CONCOURS

## Article 1 – Objet du Concours

A l'occasion des Fêtes de Noël, la Ville de Pia organise le concours "Pia en Lumière". Ce concours s'adresse aux habitants demeurant sur la commune. Les Pianencs qui souhaitent s'engager dans ce joli défi devront mettre en valeur leurs habitations par des illuminations et des décorations qui devront impérativement être visibles de la rue.

## Article 2 - Inscriptions

Le jury du concours est habilité à modifier la catégorie déclarée pour toute inscription qui ne serait pas conforme à la réalité.

Dès réception du formulaire d'inscription le jury vous donnera l'autorisation de participer à ce concours.

## Article 3 – Catégories

- Habitations de Pia de type appartement ou pavillon

Les commerces ne sont pas autorisés à concourir à "Pia en Lumière".

## Article 4 – Règlement

Le jury sera composé de 11 personnes et devra se conformer à certaines règles :

- Il ne pourra pas participer au concours,
- Il sillonnera l'ensemble de la commune,
- Il ne passera qu'une seule fois, les installations non allumées lors du passage du jury ne seront pas retenues,
- Il ne pénétrera pas dans les propriétés privées : seule pourra être prise en compte pour la note du concours la décoration visible de la rue.

Les résultats du jury seront communiqués le 18 décembre à 18h.

<u>Les critères de notation</u> :	Esthétique et Harmonie de l'ensemble	/ sur 10
	Prise en compte de l'espace disponible	/ sur 10
	Imaginaire et originalité de la réalisation	/ sur 10

Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats. Une fois ces moyennes connues, le jury se réunira une dernière fois pour certifier le classement des gagnants.

## **Article 5 – Récompenses**

Pour récompenser les plus belles réalisations de décorations de Noël, les prix seront attribués en 3 lots (en bons d'achats valables chez Leclerc Nord, d'une valeur marchande de 500€ pour le 1er prix, de 200€ pour le 2ème prix et de 100€ pour le 3ème prix).

## **Article 6 – Modalités d'attribution des prix**

La remise des prix aura lieu le jeudi 18 décembre 2020 à 18h00 en direct sur la page facebook de la Ville.

## **Article 7 – Droits d'image**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées, photographiées et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier ou numérique : site internet, journal municipal...